

**Arrêté municipal NP2024\_144**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 14 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus – rues des Riantières, de l'Europe et de la Durantaie

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 04 mars 2024 par la société CONSTRUCTEL de BREST (Finistère) en vue de réaliser des travaux de réfection de l'enrobé existant,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, à proximité du rond-point de la Gare, rues des Riantières et de l'Europe ainsi que la rue de la Durantaie (route départementale numéro 28 en agglomération),

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 12 mars 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** Du **14 mars au 29 mars 2024** inclus, conformément au plan annexé, à proximité du rond-point de la Gare, rues des Riantières et de l'Europe ainsi que la rue de la Durantaie (route départementale numéro 28 en agglomération) :

- la circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15 et C18 ou manuellement par piquets K10,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 05 avril 2024.**

**Article 2** La signalisation adaptée, dont des cônes de chantier, sera mise en place par la société CONSTRUCTEL et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société CONSTRUCTEL si nécessaire.

**Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société CONSTRUCTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,
- au service technique municipal,
- au demandeur,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Situation des travaux** : réfection de l'enrobé marquage rouge

